

ASSEMBLÉE NATIONALE

NOUVELLE ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ (n°2451)

présenté par
M. Christian Jacob, président de la commission du développement durable,
M. Franck Reynier et M. Michel Havard

ARTICLE ADDITIONNEL

Après l'article 11, insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« I. La loi n° 80-3 du 4 janvier 1980 relative à la Compagnie nationale du Rhône est ainsi modifiée :

« 1° Au troisième alinéa de l'article 1^{er}, aux mots : « la majorité » sont substitués les mots : « au moins un tiers », et au mot : « détenue » est substitué le mot : « détenu » ;

« 2° Le sixième alinéa du même article est supprimé ;

« 3° L'article 7 est ainsi rédigé :

« Le ministre chargé de l'énergie peut désigner auprès de la Compagnie générale du Rhône un commissaire du gouvernement qui assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil de surveillance du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société et de ses comités et peut présenter des observations à toute assemblée générale. »

« II. Le transfert au secteur privé de la Compagnie nationale du Rhône est autorisé dans les conditions prévues par le titre II de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations. Le 2° et le 3° du I du présent article entrent en vigueur à l'issue de ce transfert. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les moyens de production qui servent à faire face aux variations de consommation d'électricité, les énergies renouvelables et notamment hydroélectriques figurent en bonne place. La Compagnie Nationale du Rhône fait partie des leader dans le domaine.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à atteindre en 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'électricité. Cet objectif nécessite de consolider toute forme d'énergie renouvelable, dont l'énergie hydraulique.

La Compagnie Nationale du Rhône pourrait devenir le cœur d'un grand pôle français de l'hydroélectricité et devenir un champion français des énergies renouvelables, de taille européenne, au modèle original et porteur d'un grand projet de développement durable. Pour ce faire, elle doit

pouvoir s'adosser encore plus sur le groupe GDF SUEZ qui a réaffirmé régulièrement sa volonté de développer la CNR.

Le dispositif proposé permet de maintenir un contrôle de cette activité par la sphère publique au travers d'une minorité de blocage.